	LOCALISATION	ZONE D'ALERTE MAXIMALE	ZONE D'ALERTE RENFORCÉE	ZONE D'ALERTE
	MESURES	COMMUNES DE SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE	ROANNE – MABLY – RIORGES - LE COTEAU – VILLEREST	RESTE DU DÉPARTEMENT
PORT DU MASQUE	Port du masque en tout temps à l'extérieur (sauf activité sportive marche, course à pied, vélo)	OUI	OUI	NON
	Port du masque aux abords des ERP (écoles, crèches, Centre Commerciaux, etc.) + marchés	OUI	OUI	OUI
	Port du masque pour rassemblements autorisés (manifestation revendicative, rassemblement à caractère professionnel, déplacements en transport, etc.)	OUI	OUI	OUI
RASSEMBLEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE	Rassemblement sur la voie publique supérieur à 10 personnes (sauf exceptions manifestations revendicatives, rassemblement professionnel, etc.)	NON	NON	NON
	Marchés	OUI	OUI	OUI
	Brocantes, foires, vide-grenier	NON	OUI limité à 1000 pers.	OUI limité à 1000 pers.
RÉGLEMENTATION ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC	Événements festifs ou familiaux	NON	NON	NON
	Ouverture des établissements suivants : salles polyvalentes, salles des fêtes [pour ces 2 types d'établissements, les mesures sont applicables au lundi 12 octobre], salles de danse (hors discothèques qui sont toujours fermées), casinos, salles de jeux, salles de loisirs indoor, lieux d'expositions, salons, chapiteaux, tentes	NON	OUI avec jauge à 50 % ¹ limité à 1000 pers. max	OUI avec jauge à 50 % ¹ limité à 1000 pers. max
	Établissements de plein air (stades, hippodromes, terrain de sport en extérieur, etc.)	OUI avec jauge à 50 % ¹ limité à 1000 pers. max	OUI avec jauge à 50 % ¹ limité à 1000 pers. max	OUI avec jauge à 50 % ¹ limité à 1000 pers. max
	Ouverture des établissements sportifs clos et piscines (salles de sports, gymnases, etc.) sauf scolaires, parascolaires, mineurs, sport professionnel et haut niveau	NON	NON sauf piscine	OUI avec jauge à 50 % ¹ limité à 1000 pers. max
	Accueil vestiaires collectifs	NON sauf vestiaires collectifs piscine pour scolaires	NON sauf vestiaires collectifs piscine pour scolaires	NON sauf vestiaires collectifs piscine pour scolaires
	Buvettes, buffet en ERP clos et de plein air	NON	NON	NON
	Accueil du public en restaurant et établissements proposant de la restauration (hors bars²)	OUI <u>sous protocole renforcé³</u>	OUI	OUI
	Bars², bars à chichas, et établissements assimilés	NON	OUI de 06h00 à 22h00	OUI
	Centre commerciaux et grands magasins	OUI 4m²/ pers. de 06h00 à 22h00	OUI	OUI
	Tous commerces (hors pharmacie et stations services)	NON fermeture à 22h00	OUI	OUI
ACTIVITÉS FESTIVES	Vente d'alcool à emporter	NON sauf de 08h00 à 20h00	NON sauf de 08h00 à 20h00	NON sauf de 08h00 à 20h00
	Consommation d'alcool sur la voie publique	NON sauf de 08h00 à 20h00	NON sauf de 08h00 à 20h00	NON sauf de 08h00 à 20h00
	Diffusion de musique amplifiée sur la voie publique et audible depuis la voie publique	NON sauf de 08h00 à 20h00	NON sauf de 08h00 à 20h00	NON sauf de 08h00 à 20h00
	Fêtes étudiantes	NON	NON	NON

Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de 10 personnes venant ensemble conformément au décret du 10 juillet 2020.

²Sont considérés comme bars les débits de boissons ayant pour activité principale la vente de boissons alcoolisées.

³Service assis à table uniquement (interdiction des consommations aux comptoirs y compris assis) – distance d'un mètre entre les tables – 6 pers. Max/table – port du masque pour clients et professionnels (visières seules non autorisées) – Affichage de la capacité maximale d'accueil – Mise en place de cahiers de rappel -